



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2018

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur COMBE, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame FILLION, présente par pouvoir donné à Madame SEGHIR

Madame MARCHAND, présente par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Madame RAACH, présente par pouvoir donné à Madame ROUSSEL

Etait absent : Monsieur MINTOFF

Secrétaire de séance : Madame SEGHIR

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente.

Délib n° 2018-24 Indemnités de fonction de la 1^{ère} adjointe pour la suppléance du Maire démissionnaire

L'article L.2122-17 du CGCT dispose "qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou, à défaut pris dans l'ordre du tableau" ;

L'article L.2123-24 du CGCT dispose que "lorsqu'un adjoint supplée le Maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du Conseil Municipal, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L.2123.23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective" ;

Considérant la démission de Monsieur COMBE de son poste de Maire ;

Madame BRUNHOSO, 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire, directement concernée par ce point, se retire de l'assemblée et laisse la présidence à Monsieur FORTIER, 2^{ème} adjoint.

Après avoir rappelé le montant des indemnités de fonction versé aux élus (soit 43% maximum de l'indice brut terminal pour le Maire et 16,50% maximum du même indice pour chaque adjoint), M. FORTIER propose à l'assemblée de revoir le montant de l'indemnité de Mme BRUNHOSO, puisqu'elle assure la suppléance de M. le Maire depuis sa démission.

A la demande de Monsieur THIEBEAUX, le vote se fait à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- avec 9 voix pour et 7 contre, décide d'attribuer à Mme BRUNHOSO pour la suppléance du Maire, à compter du 21 Septembre 2018 et jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire, une indemnité de fonction.
- avec 12 voix pour et 4 contre, décide que l'indemnité de fonction sera égale à 41 % de l'indice brut terminal (indemnité égale à celle que percevait M COMBE) et maintient l'indemnité de chaque adjoint à 16,50 % de l'indice brut terminal.

Délib n° 2018-25 Attribution d'une subvention pour UNC de Boulton sur Suippe

Madame BRUNHOSO explique que l'Union Nationale des Combattants a sollicité une subvention communale pour l'achat d'un nouveau drapeau tricolore pour la cérémonie du 11 novembre 2018 (pour un montant total de 1356 €). Elle propose au conseil d'accorder une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- avec 17 voix pour, décide d'accorder une subvention à l'UNC de Boulton sur Suippe.
- avec 11 voix pour et 6 abstentions, fixe le montant de la subvention à **678 €** ce qui représente la moitié du prix du drapeau.

Informations diverses

⇒ M et Mme MARCHAND aimeraient que la clôture qui sépare leur parcelle de celle des ateliers communaux soit remise en état et s'interrogent sur le devenir du reste du terrain. Ce courrier sera remis à la prochaine municipalité qui pourra se pencher sur le sujet.

⇒ Point sur les travaux en cours

- Cabinet médical : La société Isoclasse a installé les cloisons. A la suite de la visite d'une personne de la commission accessibilité, la société a dû reculer la cloison des sanitaires de 30 cm et changer le sens d'ouverture de la porte afin de

rendre possible le passage d'un fauteuil roulant. Cela pourrait engendrer un coût supplémentaire.

- Travaux financés par la CU du Grand Reims :

Lotissement du Paradis :

Les travaux sont presque terminés : il reste à faire le nettoyage, les espaces verts, le marquage et l'installation des panneaux.

Les travaux seront complètement terminés pour le 8 novembre (date de la dernière réunion de chantier).

La deuxième tranche des travaux du lotissement du Paradis débutera en 2020 car le budget initial a été largement dépassé. Il était de 300 000 € mais sera finalement de 500 000 €.

Lotissement de la ruelle dite de derrière les granges :

Le lotissement compte 6 parcelles. La voirie sera finalisée après la construction de la 5^{ème} ou 6^{ème} maison.

⇒ La Pouplie :

Lecture est faite des conclusions de l'expertise effectuée par l'ONF : le peuplier tient sur des contreforts racinaires. Ces contreforts ont une épaisseur de bois sain entre 20 et 30 centimètres. Cette épaisseur serait suffisante si elle était continue. La hauteur de l'arbre est importante et la prise au vent très forte.

Les racines adventives à l'intérieur de l'arbre ont une action non négligeable sur la tenue mécanique, mais difficile à quantifier. La qualité du bois ne peut être évaluée que par un test de traction.

La valeur patrimoniale de cet arbre mérite que l'on mette tout en œuvre pour le conserver (racines adventives). Un test de traction est préconisé.

L'arbre demande un examen complémentaire qui permettra le cas échéant d'adapter une intervention. Il nous faut donc envisager la suite à donner à ces préconisations (devis pour le test, financement...).

M THIEBEAUX indique que l'arbre doit être élagué et sa hauteur réduite de 50 %.

Madame BRUNHOSO ajoute que le diagnostic est encourageant puisque l'arbre semble en meilleure situation que lors du diagnostic de 2007 et que suite à cette agression il va se défendre et se renforcer.

Le test de traction coutera environ 1000 ou 1500 €. Madame BRUNHOSO demande au conseil un accord de principe pour l'autoriser à financer le test.

L'idée de créer une cagnotte en ligne est évoquée pour financer le test de traction et l'élagage de l'arbre.

Actuellement l'arbre est répertorié mais il n'a pas été classé en tant qu'arbre remarquable.

Il ressort des débats qu'il faudrait faire classer cet arbre en accord avec le propriétaire et voir pour partager les frais éventuels engendrés. L'idéal serait de lui demander un engagement.

⇒ La compétence « transports scolaire » sera transférée à la CU du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2019.

⇒ Plan Local Habitat : des aides seront accordées pour l'accession à la propriété dans les zones où il y a moins de propriétaires, essentiellement autour de Reims. La Vallée de la Suippe n'en bénéficiera pas car il y a environ 81 % de propriétaires.

⇒ Un arrêté préfectoral délivré au Syndicat Mixte du Nord Rémois pour la création d'une liaison routière entre la RD 31 et la RD 74 est affiché en mairie et sera consultable pendant 1 mois.

La séance est levée à 22 heures.